

ARRÊTÉ DU MAIRE N°005-2024**Portant délégation de fonctions à Aurélien BERRETTONI, 2^{ème} adjoint**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,
Vu la délibération n°2020-06-09/03 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020, issu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°2021-06-24/01 en date du 24 juin 2021 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2021-11-24/01 en date du 24 novembre 2021 portant création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2021-11-24/02 en date du 24 novembre 2021 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint pour occuper dans l'ordre du tableau le 8^{ème} rang,
Vu la délibération n°2021-12-16/02 en date du 16 décembre 2021 portant sur l'élection du 8^e adjoint,
Vu la délibération n°2021-12-16/01 en date du 16 décembre 2021 portant démission de la première adjointe et la nomination d'un nouvel adjoint pour occuper dans l'ordre du tableau le 8^e rang,
Vu la délibération n°2021-12-16/02 en date du 16 décembre 2021 portant sur l'élection du 8^e adjoint,
Vu la délibération n°2023-02-22/03 en date du 22 février 2023 portant suppression du poste de 8^{ème} adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2023-03-28/11 en date du 28 mars 2023 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire suite à la démission de sa titulaire,
Vu la délibération n°2023-12-13/02 en date du 13 décembre 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à cinq, supprimant le poste de 5^{ème} adjoint au Maire suite au non maintien de cet adjoint dans ses fonctions par le conseil municipal et promouvant d'un rang chaque adjoint de rang inférieur,
Vu la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 déterminant les conditions d'élection d'un adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Stéphane PITOUT de son poste d'adjoint, acceptée par le Préfet par courrier en date du 1^{er} février 2024,
Considérant que la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 maintient le nombre d'adjoints à cinq, entérine le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,
Considérant que la délibération 2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 a pour effet de promouvoir Monsieur Aurélien BERRETTONI au rang de 2^{ème} adjoint au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°080-2020 portant délégation de fonctions à Aurélien BERRETTONI,
Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,
Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n°2020-06-09/03 datée du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Aurélien BERRETTONI, 2^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Aurélien BERRETTONI, 2^{ème} adjoint, chargé du dynamisme économique et du centre-bourg, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- **Marchés forains :**
 - Gestion des marchés forains, en particulier les inscriptions, le respect du règlement, l'établissement des droits de place
 - Développement des marchés forains en favorisant l'installation d'agriculteurs locaux bio
- **Commerces :**
 - Développement d'une politique de soutien aux commerces (activité, accessibilité), artisans locaux et entreprises de la zone d'activités pour inciter à une consommation locale
 - Favoriser l'implantation de nouveaux commerces
- **Revitalisation du centre-bourg :**
 - Etude de l'ensemble des améliorations à apporter au centre-bourg pour en favoriser la redynamisation
 - Etude des sens de circulation, les stationnements
 - Mise en place d'une politique incitative de réfection des façades

ARTICLE 2 : Monsieur Aurélien BERRETTONI, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

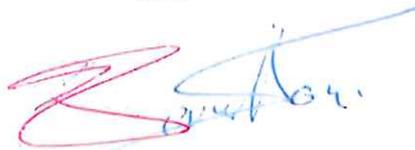
ARTICLE 3 : Monsieur Aurélien BERRETTONI, 2^{ème} adjoint, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressé, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

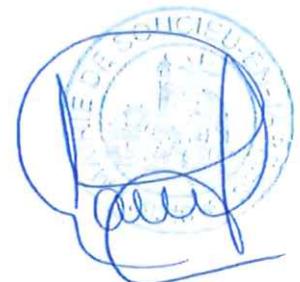
Fait à Soucieu-en-Jarrest, le **20 FEV. 2024**

Notifié le :
Signature

01 MARS 2024



Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le : **04 MARS 2024**

Affiché le : **04 MARS 2024**